Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902803-20251210-DCM2025_6_14-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, PIERROT Mathieu, SOULAIMANA Hamissi.
RIOU Marie-Pierre est arrivée en séance à 20h00.

Procurations : LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique, LANDIER Morgan à FAUCHARD Maïwenn, MENU Marie-Hélène à GOURITIN Marie-Laure, RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.

Absents : GALK-PORSMOGUER Myriam, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : ARNAUD Véronique.

N° 2025-6-14 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et non compris les restes à réaliser 2025.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902803-20251210-DCM2025_6_14-DE

TELGRUC SUR MER

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (max. 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	62 000.00 €	15 500.00 €
204- Subventions d'équipement versées	211 000.00 €	52 750.00 €
21- Immobilisations corporelles	167 000.00 €	41 750.00 €
23 – Immobilisations en cours	4 368 000.00 €	1 092 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026, selon les montants du tableau ci-dessus.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

